



Quiconque, après chaque prière, glorifie Allah trente-trois fois, loue Allah trente-trois fois, exalte la grandeur d'Allah trente-trois fois - ceci faisant quatre-vingt-dix-neuf - et dit pour compléter la centaine : « Il n'est de divinité digne d'adoration excepté Allah, Lui Seul, sans associé, à Lui la Royauté, à Lui la louange et Il est Capable de toute chose » ses fautes lui seront pardonnées même si elles étaient comme l'écume de la mer.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque, après chaque prière, glorifie Allah trente-trois fois, loue Allah trente-trois fois, et exalte la grandeur d'Allah trente-trois fois - ceci faisant quatre-vingt-dix-neuf - et dit, pour compléter la centaine : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose ! », verra ses fautes pardonnées. Même si elles sont aussi nombreuses que l'écume de la mer. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) informe à travers ce hadith le mérite de glorifier, louer et exalter la grandeur d'Allah après chaque prière prescrite, comme cela a été spécifié dans d'autres versions du hadith. La glorification d'Allah, [dire : « SubhânaLlâh ! » (Gloire et Pureté à Allah !)] signifie attester qu'Allah est Pur de tout défaut ou imperfection et qu'il est au-dessus de toute chose. En effet, Allah est parfait de tous les points de vue, parfait dans Ses Noms et attributs et aussi dans Ses agissements. La louange à Allah, [dire : « Al-HamduLlâh » (Louange à Allah !)] signifie faire l'éloge d'Allah par Ses attributs parfaits. Ainsi, la glorification atteste qu'il est pur de toute caractéristique défaillante et la louange le décrit par les attributs de perfection. L'exaltation de la grandeur d'Allah, [dire : « Allâhu Akbar ! » (Allah est plus Grand [que tout] !)] consiste à Le décrire comme étant plus grand que tout et possédant l'Orgueil dans les cieux et sur la terre et qu'il est Le Glorieux, Le Sage. Le mérite mentionné dans ce hadith est le pardon des péchés ; c'est à dire que cette formule de rappel est une cause pour le pardon des péchés et l'effacement des fautes, plus précisément des petites fautes car les péchés majeurs ne peuvent être effacés que par un repentir. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous

effacerons vos méfaits de votre compte.)} [Coran : 4/31]. Par conséquent, celui qui prononce cette formule de rappel après la prière obligatoire, même après une petite coupure, qu'il soit assis ou qu'il marche, en direction de la Qiblah ou non, à l'intérieur de la mosquée ou en dehors, obtiendra la récompense complète, et ton Seigneur n'opprime personne. Par contre, s'il la prononce après une longue coupure, alors il manquera son mérite, mais il aura tout de même la récompense pour le rappel formulé. Par ailleurs, grâce au bienfait d'Allah, Exalté soit-Il, le pardon englobe tous les péchés même s'ils sont nombreux comme cela a été déduit du hadith : « même si elles sont aussi nombreuses que l'écume de la mer. » De plus, le nombre évoqué dans ce hadith consiste à répéter la glorification, la louange et l'exaltation de la grandeur d'Allah trente-trois fois et « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose » qu'une seule fois.

<https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10948>

النّجّات الخيريّة
ALNAJAT CHARITY

